

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; LINTANF Joseph ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; CHAPPÉ Fanny ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé.

**DELBU2024-06-051****Mobilité et formation professionnelles : Modification du tableau des effectifs : création de poste "Gestionnaire des affaires foncières" - régularisation de grade suite à recrutement sur poste vacant**

Suite au départ d'un Gestionnaire des affaires foncières, rédacteur principal 1^{ère} classe, un nouvel agent, rédacteur, a été recruté à l'issue d'un jury. Recruté en contrat temporaire dans l'attente du recrutement, il sera positionné sur un poste permanent à compter du 26 août 2024.

Il est ainsi proposé d'ouvrir l'emploi de Gestionnaire des affaires foncières, à temps complet, aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 26 août 2024. Cette disposition permet de recruter sur l'un des trois grades du cadres d'emplois.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, et compte tenu des difficultés de recrutement dans la fonction publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : catégorie B, IFSE selon classification du poste.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'agglomération, en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire pour modifier le tableau des effectifs ;

Délibération

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les grades dont peut relever l'emploi de Gestionnaire des affaires foncières ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture de l'emploi de Gestionnaire des affaires foncières, à temps complet, aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- Adopte la modification au tableau des effectifs ainsi proposée ;
- Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

